

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD , M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

### **Etait excusé et représenté par pouvoir:**

M. ELIAS à Mme GIROTTI

### **Etait excusé:**

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 27  
Conseillers votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 23 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS

### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Selon les dispositions de l'article L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a la faculté de créer un conseil municipal des adolescents. Celui-ci permettra d'enrichir la politique de la jeunesse en faisant participer activement les jeunes à la vie de la ville.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un Conseil Municipal des Adolescents (CMA) destiné à permettre aux jeunes habitants de la commune de s'impliquer dans des projets d'intérêt général et de formuler des propositions relatives à la vie communale.

Le Conseil Municipal des Adolescents sera composé, au maximum, de 18 jeunes :

- Âgés de 13 à 16 ans révolus ;
- Résidant sur le territoire de la commune.

Les jeunes souhaitant participer au Conseil Municipal des Adolescents devront compléter un dossier d'inscription mis à disposition par la mairie.

Afin de garantir l'égalité de traitement et la parité entre tous les candidats, la désignation des membres du Conseil Municipal des Adolescents sera effectuée par tirage au sort parmi les candidatures recensées.

L'élection du conseil municipal des adolescents se déroulerait selon le calendrier ci-dessous :

|                                                   |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|
| Appel à candidatures                              | Octobre 2026     |
| Dépouillement                                     | Novembre 2026    |
| Proclamation                                      | 12 Novembre 2026 |
| Installation du Conseil Municipal des Adolescents | Janvier 2027     |

Le Conseil Municipal des Adolescents se réunira une fois tous les deux mois sous l'encadrement d'élus référents.

Il aura notamment pour missions :

- de proposer des actions et projets en faveur de la jeunesse et de la commune ;
- de participer à des manifestations communales ;
- de contribuer à la réflexion sur les sujets intéressant la vie locale ;
- de favoriser l'expression et l'engagement citoyen des adolescents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Adolescents.

La commission n°3 (Education-restauration / Sport / Associations Sportives / Jeunesse / Gestion Des Salles) s'est réunie le 21 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Madame Marie ORLOWSKI

Maire  
Monsieur Eric JAPIOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 02/10/26  
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-  
20261001-80506-DE-1-1